



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

N° Spécial

21 janvier 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous-préfecture d'Antony du 21 janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
N° 2022-01	10.01.2022	Arrêté Portant modification d'une habilitation funéraire.	3

Arrêté n° 2022-01 du 10 janvier 2022
Portant modification d'une habilitation funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-064 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté SPA/CAB n° 2020-28 du 28 mai 2020 accordant une habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté Préfectoral susvisé est modifié comme suit :

L'établissement «PFG-Services Funéraires», sis 30 rue Auguste Mounié, 92160 Antony , est habilité, sous le **n° 21-92-0189** pour exercer, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026, les activités funéraires suivantes :

- Transports de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation : Sous-traitance Société HYGECO ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>